

COMPAGNIE MINIÈRE DE ROURA, Cayenne

Participation de [France-Guyane](#)

S.A., 29 octobre 1929.

PORTRAIT DE GABRIEL DEVEZ, FONDATEUR

TRIBUNE LIBRE

LE DOCTEUR GABRIEL DEVEZ
Une croix bien gagnée
(*L'Avenir de la Guyane*, 6 septembre 1924)

À l'instar de la Justice — la vraie, la simple justice, celle qui est due à tous et que l'on distribue ici bas avec parcimonie —, les récompenses bien méritées sont lentes à venir ; mais elles finissent tout de même par arriver.

Les illettrés, les incapables, les médiocres ont une tendance à se croire les plus en vue comme à se dire les plus méritants. Et voilà pourquoi ils demandent à être servis les premiers : le fait est qu'ils sont toujours presque autant d'élus que d'appelés, un peu partout, dans les fonctions publiques comme aux honneurs.

Mais il n'y a pas qu'eux qui postulent avec insistance et qui s'agitent et qui crient à l'injustice ou au passe-droit. Il y a, parmi les hommes de talent et d'un réel mérite, des impatients, qui s'étant attribué le droit à la priorité, se montrent vexés de ce que d'autres obtiennent, de préférence, les honneurs, les faveurs et les distinctions qui semblent leur revenir.

Seuls les modestes — si rares — qui eux aussi se recrutent dans l'élite — savent décemment attendre leur tour : ce qui leur évite les désillusions, si cruelles. Et alors, il suffit à leur gloire, à ceux-ci, que l'opinion publique enregistre l'heureux événement, par une approbation nette et franche, — l'opinion publique dont ni la haine ni la jalousie n'amoindrissent le jugement. Qu'importent, au regard de la masse, qui applaudit sincèrement, les haussements d'épaules des indifférents et les sourires ironiques des envieux ?

D'ailleurs, les impatients, les indifférents, les envieux eux-mêmes ne seront-ils pas satisfaits un jour ? Tout vient à point à qui sait attendre.

C'est ainsi que nos deux estimés compatriotes, Camille Lhuerre et le docteur Devez, ont marqué le pas si longtemps, avant de recevoir du gouvernement de la République la croix de la Légion d'honneur, dont tant de parvenus sont si aisément et si insolemment gratifiés.

Le journal *L'Avenir de la Guyane*, en temps utile, dans une note élogieuse et sentimentale, qui dénonce l'homme de cœur qui l'a rédigée, a souligné l'opportunité de la distinction dont le docteur Devez a été tout récemment l'objet, comme il avait précédemment vanté les qualités de notre regretté ami Lhuerre et son bel état de service, dans la notice nécrologique qui lui a été consacrée, le lendemain de ses funérailles.

Mais il m'a semblé que mon estimable confrère, qui m'accorde aujourd'hui l'hospitalité de ses colonnes, dans son juste empressement à féliciter notre éminent médecin, n'a pas suffisamment fait ressortir l'importance des titres du nouveau légionnaire, que compte la Guyane avec quelque fierté.

Car le docteur Deveze appartient à ce pays, où il est né et qu'il aime. Il n'est pas de ceux qui renient la petite patrie, en cachant leur origine, sous prétexte que Cayenne a mauvaise renommée...

La Guyane est le siège de la Transportation et de la Relégation, par suite de la loi du plus fort, qui n'est pas toujours la meilleure ; mais ce n'est point le pays du bagne, comme quelques-uns se complaisent à l'appeler, par un dilettantisme de fort mauvais goût. Aller à Cayenne pour eux, c'est aller au bagne. Ils oublient trop souvent d'où nous viennent les forçats, comme disait avec tant d'à-propos et de vigueur M^e Gober, en réponse au procureur général Delprat qui, dans le fameux procès du Maroni, avait agité le spectre de la réputation de la Guyane. — *Au pays de l'or et des forçats*, tel est le titre que le docteur Tripot¹ a cru devoir donner à son livre sur la Guyane, pour sacrifier au goût national. Les forçats malheureusement ne sont pas allés à la guerre, à l'appel de la France ; et les *indigènes* de la Guyane ont fait très bonne figure là-bas, par leur contingent, qui s'y est même distingué et glorifié.

Mais tout cela s'oublie. Et ce qui reste, c'est le suaire du bagne, collé sur la Guyane et qui la brûle, comme une tunique de Nessus. Après comme avant la guerre, elle est encore, pour la majeure partie des Français de France, le pays des forçats. C'est triste, mais c'est vrai.

Voilà pourquoi il faut l'aimer davantage et le défendre et le servir, notre généreux et beau pays, — terre de misère, mais aussi de loyalisme, de dévouement et de sacrifice.

Et voilà pourquoi il faut aussi se féliciter toujours et se montrer fier de ce que des hommes d'élite, comme le docteur Deveze, l'honorent officiellement en leur personne, par la fonction, le talent, la science, les qualités du cœur et de l'esprit.

*
* *
*

À 19 ans, après de solides études, commencées au collège de Cayenne, achevées brillamment au Lycée de Marseille, puis à la Faculté de Paris, Gabriel Deveze, boursier de la Guyane, passait sa licence ès-sciences naturelles, avec le numéro 1 *ex-œquo* d'un de ses condisciples.

Se destinant à la carrière médicale, il prit tout de suite sa première inscription en vue du doctorat en médecine. Mais, désirant poursuivre ses études de sciences naturelles et présenter une thèse sur un sujet original, il se fit nommer professeur au collège de Cayenne, afin de pouvoir, tout en gagnant son existence, étudier sur place les marsupiaux, si nombreux en Guyane. Retourné à Paris quelques années après, il passait avec succès les examens de l'externat et, au bout de deux ans et demi d'études et de travaux pratiques, il était reçu docteur en médecine, en 1899, à 26 ans.

Il vint dès lors s'établir comme médecin à Cayenne, sa ville natale, où la politique l'ayant tenté, il occupa des fonctions publiques de premier rang, puisqu'il dut être élu président du Conseil général.

Enfin, en 1903, au cours d'un nouveau séjour passager en France, il soutint eu Sorbonne, avec les félicitations du jury, la thèse de doctorat ès sciences naturelles, sur le sujet qu'il avait choisi et préparé : le cœur chez les vertébrés, en particulier chez les monotrèmes et les marsupiaux. Le jury lui avait imposé comme 2^e thèse la géologie de la Guyane, sur laquelle il possédait des notions suffisamment étendues, pour satisfaire pleinement ses examinateurs.

¹ Ou son éditeur (ndlr).

Voilà quels furent les débuts dans la vie et les premiers succès universitaires de l'homme de science, dont les travaux et les publications lui ont valu, de très bonne heure, des distinctions honorifiques appréciables. Chargé de mission pour la constitution d'un herbier de la Guyane, professeur d'agriculture, chargé des cours d'accouchement à leur fondation, membre de la Chambre d'agriculture, dont il est aujourd'hui le vice-président, il fut, à ces différents titres, nommé officier d'académie, en 1897, d'instruction publique en 1903, chevalier du Mérite agricole en 1904, officier du même ordre en 1914.

Et la Croix lui est aujourd'hui décernée, à la suite de nombreuses propositions, où l'intrigue et la faveur n'ont rien à voir : 8 à titre civil et 3 à titre militaire.

Il ne faut pas, en effet, oublier que le docteur Devez, lui aussi, fut à la Grande Guerre, volontairement et de tout cœur, et y a même très bien tenu sa place.

Parti de Cayenne en congé de convalescence, en qualité de médecin de l'hospice civil, vers la fin du mois de Juillet 1914, il arrivait à Paris le 7 août, quelques jours après la déclaration de guerre. En bon patriote, il s'en fut immédiatement offrir ses services à l'armée ; mais il lui fut répondu qu'étant créole, de la class 1892 non mobilisable, il ne pouvait être attaché qu'à une formation sanitaire de l'arrière. C'est ainsi qu'il s'employa, à titre bénévole, à l'hôpital colonial de Nogent-sur-Marnier, à soigner des blessés, jusqu'en juillet 1915, date à laquelle il contracta un engagement volontaire et obtint d'être envoyé sur le front, à la dixième armée et détaché à l' ambulance 1914. Evacué pour affection grave, contractée en service, — par suite de longues et pénibles opérations chirurgicales, pratiquées de jour et de nuit — il refusa la réforme qu'on lui proposait et vint en convalescence à Cayenne, où il fit un très court séjour. À son retour à Paris il fut définitivement affecté à l'hôpital du Val de Grâce, avec mission d'assurer le service de chirurgie d'urgence d'un hôpital auxiliaire, de l'avenue de la République. Et c'est à ce dernier titre que, pendant le bombardement de Paris par les Gothas, il assurait un pénible service de nuit, transporté d'urgence en auto à chaque alerte ; et c'est à cette occasion qu'il eut l'honneur d'être félicité par M. Poincaré, alors président de la République, qui était venu visiter à son hôpital les blessés de la nuit soignés par lui.

Cette aide dévouée, donnée à l'armée pendant la guerre, a valu au docteur Devez en sa qualité d'aide-major de 1^{re} classe, trois propositions.

Aussitôt après la guerre, il fut appelé à la direction de l'hospice civil de Cayenne, dont il est encore l'un des médecins.

Un citoyen aussi notable, avec un si bel état de services civils et militaires, n'est-il pas réellement digne des plus hautes distinctions et ses anciens camarades, ses amis, ses compatriotes n'ont-ils pas le droit de dire bien haut leur satisfaction de le voir obtenir les honneurs de la croix ? N'avons-nous pas le droit d'être fiers d'un des rares savants que notre pays ait produits ?

Léon BASSIÈRES,
conservateur de la bibliothèque et du musée ,
président du Syndicat de la Presse.

Étude de M^e Achille VAUTOR, notaire à Cayenne, rue de la Liberté, n° 34.

COMPAGNIE MINIÈRE DE ROURA
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 500.000 FRANCS
DIVISÉ EN 5.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE .

Siège social à CAYENNE (Guyane française),
chaussée du Canal Laussat, n° 9

(Journal officiel de la Guyane française, 28 décembre 1929, p. 664-)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du dix-neuf octobre mil neuf cent vingt-neuf, dont l'un des originaux a été déposé pour minute le treize décembre mil neuf cent vingt-neuf en l'étude de M^e Achille Vautor, notaire à Cayenne (Guyane française), M. Gabriel Deveze ², docteur en médecine, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Cayenne, rue Schœlcher, n° 34, a établi les statuts d'une société anonyme qu'il se proposait de fonder, desquels il a été extrait littéralement ce qui suit :

STATUTS

TITRE PREMIER

Formation. — Objet. — Dénomination. — Siège. — Durée.

Article 1^{er}. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme française qui sera régie par les lois en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

.....
Art. 2. — La société a pour objet :

L'étude, la recherche et l'exploitation de l'or en Guyane et, à cet effet :

L'obtention de permis de recherches et de concession ;

L'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, l'exploitation directe ou indirecte des mines, filons et terrains alluvionnaires ;

Le traitement, l'achat et la vente des produits de mines terrains alluvionnaires et fluviaux et leur commerce ;

La construction, l'acquisition ou la prise à bail de toutes usines nécessaires ;

L'acquisition, l'exploitation ou la vente de tous brevets s'y rattachant ;

L'exploitation, sous une forme quelconque, du domaine minier ou autres de la société ; ,

Toutes exploitations agricoles et forestières et le commerce de tous produits, y compris ceux provenant de la chasse et de la pêche et ce à l'intérieur desdites concessions ;

La création, l'acquisition, la prise à bail et l'exploitation de toutes routes, voies ferrées, moyens de transport par terre, eau ou air, utiles à l'exploitation des biens et établissements de la société ;

L'annulation par vente, échange, apport ou autrement de tout ou partie des biens et droits de la Société, leur affermage total ou partiel ; toutes opérations mobilières, immobilières, minières, commerciales, maritimes, agricoles, industrielles et financières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

.....

TITRE II

A.— CAPITAL SOCIAL.

B.— PARTS DE FONDATEUR.

A

Art. 6. — Le capital social est fixé à cinq cent francs et divisé en cinq mille actions de cent francs chacune émises contre espèces.

Il pourra être augmenté ou diminué dans les conditions prévues à l'article 56 ci-dessous.

B

² Détaché pour deux ans dans la position de congé hors cadres et sans solde en qualité de directeur de la [Compagnie coloniale des produits tannants](#) à Cayenne, à compter du 30 octobre 1929.

Art. 7. — 1. — M. Gabriel DEVEZ, demeurant à Cayenne (Guyane Française), rue Schœlcher, n° 34, apporte à la société :

1° Tous ses droits sur la concession de mine n° 32 (troisième catégorie, or) a lui accordée par le Gouvernement de la Guyane en vertu du décret du 16 octobre 1917, portant réglementation de l'industrie minière en Guyane ;

2° Tous ses droits présents et à naître sur les concessions de mines n° 39 et 86 (troisième catégorie, or) dont il a demandé l'institution ;

3° Le bénéfice de ses recherches relatives à la découverte des filons aurifères contenus dans ces concessions ;

4° Le bénéfice de ses études, contrats, plans, devis et accords permettant la construction d'une usine pour l'exploitation desdits filons aurifères.

II. — La Société France-Guyane, société anonyme au capital de cinq cent mille francs, dont le siège social est à Cayenne (Guyane Française), 9, canal Laussat, apporte à la société :

Son aide pécuniaire, matérielle et morale.

En rémunération de ces apports, il sera accordé :

1° À M. Gabriel DEVEZ la somme de cent mille francs et mille cinq cents parts de fondateur, sur les trois mille créées ;

2° À la Société France-Guyane, cinq cents parts de fondateur sur lesdites trois mille parts créées.

Les mille parts restantes seront attribuées aux premiers souscripteurs, à raison d'une part par cinq actions souscrites.

Ces parts auront les mêmes droits que celles créées comme il est dit ci-dessous.

Les trois mille parts auront droit ensemble à trente-cinq pour cent des bénéfices annuels, tant que le capital social ne dépassera pas un million cinq cent mille francs, après prélèvement de la réserve légale de cinq pour cent, d'un dividende de sept pour cent aux actions et de quinze pour cent au conseil d'administration, et au bénéfice de liquidation tel qu'il est prévu à l'article 57 et au droit de souscription préférentielle aux augmentations de capital prévu à l'article 56.

.....

Premiers administrateurs

M. Gabriel Devez, docteur en médecine, demeurant à Cayenne, rue Schœlcher, n° 34 ;

M. Jean Hamon, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue Lauriston n° 12 ;

M. Robert Jarry, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue Erlanger, n° 74 ;

M. Jean Magny, agent de la Compagnie générale transatlantique, demeurant à Cayenne, place d'Armes, n° 1,

M. André Mantout, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue Lauriston, n° 12 ;

Et M. Pierre Poulalion, administrateur de sociétés, demeurant à Bois-Colombes (Seine), rue de la Paix, n° 42.

.....

AEC 1937/894 — Cie minière de Roura,
9, canal Laussat, CAYENNE (Guyane française).

Bureau à PARIS (8^e) : 51, rue de Monceau.

Capital. — Société anon. fondée le 19 décembre 1929, au capital de 500.000 fr. en 5.000 actions. — Parts : 3.000 (Statuts : *J. O. Guyane*, 28 déc. 1929).

Objet. — Exploitation de l'or à la Guyane française (alluvions et filons aurifères) dans la zone de Roura, à 50 km. sud de Cayenne, sur la rive gauche de la rivière Orapu.

Conseil. — MM. J. Jameau, présid. ; G. Devez, admin. délégué ; J. Hamon, P. Poulalion.

N. B. — Renseignements incertains.

1946 (26 septembre) : absorption par la [Société coloniale agricole et minière](#) (SCAM).